

Paris, le 28 avril 2020

L'UNPS exige l'accès aux équipements de protection pour tous les professionnels de santé

Depuis le 16 mars dernier, les soins de ville se sont considérablement ralentis.

Si certains professionnels de santé libéraux poursuivent leurs soins, il s'agit, pour beaucoup d'entre eux, d'une activité très réduite. D'autres ont été contraints de fermer leur cabinet et constatent, de facto, une cessation d'activité presque totale puisque ne traitant plus que les urgences et se trouvant peu appelés au domicile des patients.

En effet, ces derniers n'osent plus consulter par crainte d'être contaminés, parce qu'ils pensent que leur traitement est secondaire par rapport à un patient atteint du Covid 19, ou parce qu'ils choisissent de respecter les consignes initiales du Gouvernement.

C'est ainsi qu'une simple pathologie, non traitée, peut devenir grave, invalidante ou même chronique. Le suivi d'un grand nombre de patients chroniques est donc interrompu depuis près de deux mois, soit parce que le professionnel de santé a dû fermer son cabinet, soit parce que le patient a peur de s'y rendre, soit parce qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir la prescription pour les soins qui lui sont nécessaires.

Cette rupture dans la prise en charge des patients, qu'ils soient chroniques ou non, peut avoir de graves conséquences en termes de santé publique.

Il est désormais indispensable que chacun puisse accéder aux soins dont il a besoin, dans des conditions de sécurité optimales. Pour l'Union Nationale des Professionnels de Santé, la continuité des soins signifie que chaque patient doit pouvoir recourir à l'ensemble des professionnels de santé de son choix.

C'est pourquoi l'UNPS appelle les autorités à prendre les mesures nécessaires pour garantir, le plus tôt possible, le fonctionnement optimal de l'ensemble des soins de ville, en cabinet comme à domicile, dans le respect des conditions de sécurité indispensables, tant pour les patients que pour les professionnels de santé.

Pour que cela soit possible, l'Etat doit permettre à tous les professionnels de santé et leurs salariés de disposer des équipements de protection individuels suivants, en nombre suffisant :

- Masques
- Gants
- Blouses
- Surblouses
- Surchaussures
- Gel hydroalcoolique
- Et autres protections spécifiques (visières, casaques...)

Il n'est plus acceptable que ces matériels de sécurité, notamment les masques, soient réservés à une partie seulement des professionnels de santé.

Enfin, comme annoncé par le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre des solidarités et de la santé, des masques doivent également être rapidement mis à disposition de nos patients.

C'est dans ces conditions que la reprise des soins pourra se faire, en toute sécurité, pour les patients et les professionnels de santé, sur l'ensemble du territoire français.

Contact presse : mathilde.guest@unps-sante.org – 01.44.38.80.94